

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---♦---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
---♦---

DECRET N° 78-202 du 14 août 1978

portant attribution et réorganisation du  
Ministère des Affaires Etrangères et de la  
Coopération.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;  
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;  
VU l'Ordonnance n° 75-21/PR du 24 mars 1975, fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;  
VU le Décret n° 75-226 du 18 septembre 1975, portant attribution et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;  
SUR Rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juillet 1978,

DECRETE :

TITRE I

CHAPITRE 1

DU MINISTERE

Article 1er :- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est chargé de l'élaboration et de la mise en application de la politique extérieure du Gouvernement.

Chef de la Diplomatie Béninoise, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération dirige l'ensemble des affaires relatives aux Rapports de la République Populaire du Bénin avec les Etats étrangers et les Organisations Internationales, telles que les relations avec les agents diplomatiques étrangers et les Organisations Internationales. Il engage l'Etat dans la conclusion des traités et en contrôle l'exécution.

Il a sous son autorité les Services centraux du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les Représentations Diplomatiques.

.../...

Article 2 :- La structure du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est fixée comme suit :

- Le Ministre ;
- La Direction Générale du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- La Direction des Etudes et de la Planification ;
- La Direction des Affaires Financières et Administratives ;
- La Direction du Protocole et des Affaires Consulaires ;
- La Direction des Organisations Internationales ;
- La Direction de l'Afrique et des Pays Arabes ;
- La Direction de l'Asie ;
- La Direction de l'Amérique ;
- La Direction de l'Europe ;
- L'Attaché aux Relations Publiques ;
- Le Secrétariat Particulier ;
- Les Postes Diplomatiques et Consulaires.

Article 3 :- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est l'Ordonnateur du Budget de son Département.

#### DE L'ATTACHE AUX RELATIONS PUBLIQUES

Article 4 :- L'Attaché aux relations publiques est chargé :

- de la préparation matérielle des affaires à étudier en Conseil des Ministres,
- de la rédaction de la correspondance privée du Ministre,
- des relations publiques et des missions à lui confiées par le Ministre,
- de l'Organisation des audiences en relation avec la Direction du Protocole et le Secrétariat Particulier du Ministre,
- de l'Organisation des missions et voyages du Ministre,
- de l'Organisation matérielle des séances de travail auxquelles participe le Ministre.

#### DU SECRETARIAT PARTICULIER DU MINISTRE

Article 5 :- Le Secrétariat Particulier est chargé :

- de l'enregistrement, de la dactylographie et de l'expédition du courrier confidentiel et secret,
- de la dactylographie des discours et des communiqués,
- du calendrier des audiences du Ministre en relation avec la Direction du Protocole et d'Attaché aux relations publiques,
- de l'envoi et de la réception des télex et télégrammes.

## CHAPITRE 2

### DE LA DIRECTION GENERALE

**Article 6** :- Le Directeur Général est chargé de la coordination des affaires du Ministère en même temps qu'il centralise toutes les activités des Directions.

A ce titre, il exerce sous l'autorité du Ministre la haute direction de tous les services centraux et extérieurs. Il est habilité à régler toutes les affaires courantes dans le cadre général des directives qui lui sont données par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Il assure la préparation des Affaires à étudier en Conseil des Ministres en relation avec les Directeurs.

Il ne prend ou ne peut faire prendre aucune décision importante sans s'en référer au Comité des Directeurs ou au groupe de Directeurs intéressés.

**Article 7** :- Le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint chargé plus particulièrement des relations avec les Postes Diplomatiques Béninois à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, l'intérim est assuré par le Directeur Général Adjoint ou par l'un des Directeurs désigné par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, au cas où ce dernier serait aussi indisponible.

## CHAPITRE 3

### DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

**Article 8** :- La Direction des Etudes et de la Planification est chargée de l'étude et de la programmation de l'action concrète de tous les services et organismes du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération sur la base des objectifs fixés par les Instances Politiques et le Gouvernement dans le cadre du plan d'action national défini par lesdites Instances et le Gouvernement.

Elle est en outre chargée :

- de suivre l'évolution de la politique internationale sur tous les plans et d'analyser ses conséquences pour la République Populaire du Bénin ;
- de l'information, de la documentation, des archives, de la mise à jour des textes de base intéressant l'ensemble du département et en relation avec la Direction des Affaires Financières et Administratives, de l'inventaire, de la centralisation et de la répartition des moyens humains et matériels des services centraux et des postes extérieurs ;
- de superviser l'élaboration et la conclusion des Accords et des Traités et de contrôler l'exécution de ces derniers.

Elle représente le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au sein du Conseil National de la Planification.

.../...

La Direction des Etudes et de la Planification comprend :

- 1°/- Le Service de l'Orientation et de la prospective
- 2°/- Le Service de l'Information et de la Documentation
- 3°/- Le Service des Affaires Juridiques.

Article 9 :- Le Service de l'Orientation et de la Prospective étudie et suit l'évolution de la politique Internationale ainsi que des courants d'échanges internationaux.

Article 10 :- Le Service de l'Information et de la Documentation tient le Ministre et le Ministère au courant de l'actualité internationale, aide les représentations béninoises à assurer la diffusion de tous documents utiles à une meilleure connaissance du Bénin à l'Etranger. Il veille à la conservation des archives.

Il est chargé des contacts avec les Services nationaux d'information et avec les Représentants de la Presse Etrangère, de la préparation des Conférences de Presse, d'émissions spéciales sur les questions de politique extérieure, de la rédaction de Communiqués, de bulletins et revues de presse.

Article 11 :- Le Service des Affaires Juridiques connaît des questions juridiques, émet des avis juridiques sur les points de Droit International, traite du Contentieux international. Il supervise l'élaboration et la conclusion des accords, des Traités et tous autres actes juridiques et en contrôle l'exécution.

Il s'occupe également de la conservation des actes internationaux signés par la République Populaire du Bénin et les documents qui lui sont versés par les Directions du Ministère.

#### CHAPITRE 4

##### DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

Article 12 :- La Direction des Affaires Financières et Administratives s'occupe de l'Administration générale du Ministère, de la Gestion du Personnel et du matériel, de l'exécution et du Contrôle du Budget tant de l'Administration générale que des postes diplomatiques et consulaires. Elle est chargée également de l'inspection des postes diplomatiques et consulaires.

- Elle centralise les besoins matériels de tous les services ainsi que les achats et procède à leur répartition, elle gère le stock du matériel et les fournitures.

- Elle comprend :

- 1°/- Le Service des Affaires Financières ;
- 2°/- Le Service de l'Administration générale et du personnel ;
- 3°/- Le Service du matériel.

Article 13 :- Le Service des Affaires Financières élabore et exécute le budget du Département et des Postes Diplomatiques et Consulaires. Il contrôle l'exécution du budget des Missions Diplomatiques à travers la vérification de leur comptabilité.

- Il assure en liaison avec le Ministère chargé des Finances et les autres Directions du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le paiement des contributions financières de la République Populaire du Bénin aux Organisations Internationales.

Article 14 :- Le Service de l'Administration Générale et du Personnel s'occupe de l'Administration Générale et de la réglementation spécifique du Département, contrôle les activités du Secrétariat et du Bureau d'Ordre Commun à toutes les Directions. Il est chargé de la gestion du Personnel et des questions touchant à la carrière des agents relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et des Béninois servant dans les Organisations Internationales.

Article 15 :- Le Service du matériel s'occupe de la Gestion du matériel du Département et des postes diplomatiques et consulaires. A ce titre, il prend en charge le matériel et en tient la comptabilité, en établit l'inventaire et confectionne le compte de Gestion du Ministère en liaison avec le Service des Affaires Financières et la Direction des Etudes et de la Planification.

## TITRE II

### DES SERVICES CENTRAUX

#### CHAPITRE 5

##### DE LA DIRECTION DU PROTOCOLE ET AFFAIRES CONSULAIRES

Article 16 :- La Direction du Protocole et des Affaires Consulaires est chargée des questions d'étiquette et de préséance, de l'Ordonnement des cérémonies et de l'Organisation des réceptions. Elle assure le Protocole du Président de la République et celui du Ministre des Affaires Etrangères et de La Coopération. Elle est chargée des Affaires Consulaires.

Elle comprend :

- 1°/- Le Service du Cérémonial
- 2°/- Le Service des privilèges et immunités
- 3°/- Le Service des Affaires Consulaires
- 4°/- Le Service de l'Interprétariat et de la Traduction.

Article 17 :- Le Service du Cérémonial s'occupe de la préparation des actes solennels : Instruments de ratification, lettres de créance, commissions consulaires, exéquaturs, pouvoirs, etc... Il règle le Cérémonial et fait procéder à la signature des actes Internationaux, rédige les messages protocolaires du Président de la République et du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 18 :- Le Service des Privilèges et des Immunités veille à l'application des dispositions en vigueur relative aux privilèges et Immunités. Il assure la liaison avec les corps diplomatiques et Consulaires ainsi qu'avec les Organisations Internationales à caractère diplomatique. Il règle l'attribution des distinctions honorifiques aux Etrangers et aux Béninois à l'Etranger.

Article 19 :- Le Service des Affaires Consulaires s'occupe de l'Etat Civil, de la nationalité des visas et passeports, de la protection des Béninois et de leurs intérêts à l'étranger, de la circulation et de l'établissement des Etrangers au Bénin, des questions relatives aux aéronefs et bâtiments étrangers.

Article 20 :- Le Service de l'Interprétariat et de la Traduction fournit les interprètes pour tous les entretiens avec les personnalités étrangères, les Séminaires, Colloques et autres rencontres internationales.

Elle assure la traduction des documents à lui confiés par la Présidence de la République et les Départements Ministériels.

## CHAPITRE 6

### DE LA DIRECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Article 21 :- La Direction des Organisations Internationales s'occupe des Organisations Internationales dont les activités ne sont pas rattachées de façon spécifique à un seul Continent.

Elle connaît de toutes les questions relatives à la Coopération multilatérale en matière économique, commerciale, financière, culturelle, etc...

Elle analyse et suit l'évolution et les tendances politiques au sein des Organisations dont elle étudie l'aspect institutionnel en liaison avec la Direction des Etudes et de la Planification et les Départements Ministériels intéressés.

Elle comprend :

- 1°/- Le Service des Organisations à caractère politique
- 2°/- Le Service des Organisations à caractère économique et financier
- 3°/- Le Service des Organisations à caractère social et culturel.

## CHAPITRE 7

### DE LA DIRECTION DE L'AFRIQUE ET DES PAYS ARABES

Article 22 :- La Direction de l'Afrique et des Pays Arabes connaît de toutes les questions relatives à la Coopération économique, commerciale et culturelle entre les pays africains et les pays arabes et la République Populaire du Bénin ainsi que des problèmes politiques concernant chacun ou l'ensemble desdits pays.

Elle comprend :

1°/- LE SERVICE DES ORGANISATIONS INTERETATIQUES

- a).- Division des Organisations à caractère politique
- b).- Division des Organisations à caractère Social et Culturel
- c).- Division des Organisations à caractère économique et financier.

2°/- LE SERVICE DES PAYS A OPTION REVOLUTIONNAIRE ET SOCIALISTE

- a).- Division des Pays Arabes du Golfe et des Pays d'Afrique du Nord.
- b).- Division des Pays Africains au Sud du Sahara.

3°/- LE SERVICE DES PAYS A OPTION CAPITALISTE

- a).- Division des Pays Arabes du Golfe et des Pays de l'Afrique du Nord.
- b).- Division des Pays Africains au Sud du Sahara.

CHAPITRE 8

DE LA DIRECTION DE L'ASIE

Article 23 :- La Direction de l'Asie connaît de toutes les questions relatives à la coopération économique, commerciale et culturelle entre les Pays d'Asie et la République Populaire du Bénin ainsi que des problèmes politiques concernant chacun ou l'ensemble desdits pays.

Elle comprend :

1°/- LE SERVICE DES ORGANISATIONS INTERETATIQUES

- a).- Division des Organisations à caractère politique
- b).- Division des Organisations à caractère social et culturel
- c).- Division des Organisations à caractère économique et financier

2°/- LE SERVICE DES PAYS SOCIALISTES OU A OPTION SOCIALISTE

- a).- Division Asie du Nord
- b).- Division Asie Central
- c).- Division Asie du Sud-Est.

3°/- LE SERVICE DES PAYS CAPITALISTES OU A OPTION CAPITALISTE

- a).- Division Asie du Nord
- b).- Division Asie Central
- c).- Division Asie du Sud-Est

CHAPITRE 9

DE LA DIRECTION DE L'AMERIQUE

Article 24 :- La Direction de l'Amérique connaît de toutes les questions relatives à la coopération économique, commerciale et culturelle entre les pays d'Amérique et la République Populaire du Bénin ainsi que des problèmes politiques concernant chacun ou l'ensemble desdits pays.

Elle comprend :

1°/- LE SERVICE DES ORGANISATIONS INTERETATIQUES

- a).- Division des Organisations à caractère politique
- b).- Division des Organisations à caractère social et culturel
- c).- Division des Organisations à caractère économique et financier.

2°/- LE SERVICE DES PAYS SOCIALISTES OU A OPTION SOCIALISTE

3°/- LE SERVICE DES PAYS CAPITALISTES OU A OPTION CAPITALISTE

- a).- Division Amérique du Nord
- b).- Division Amérique Centrale, Caraïbes et Amérique Latine.

CHAPITRE 10

DE LA DIRECTION DE L'EUROPE

Article 25 :- La Direction de l'Europe connaît de toutes les questions relatives à la coopération économique, commerciale et culturelle entre les pays d'Europe et la République Populaire du Bénin ainsi que des problèmes politiques concernant chacun ou l'ensemble desdits pays.

Elle comprend :

1°/- LE SERVICE DE L'EUROPE CAPITALISTE OU A OPTION CAPITALISTE

- a).- Division des Organisations interétatiques
  - Sous-Division des Organisations à caractère politique
  - Sous-Division des Organisations à caractère social et culturel
  - Sous-Division des Organisations à caractère économique et financier.
- b).- Division des Pays de la zone 1 (République Fédérale d'Allemagne, Pays Scandinaves, Autriche, Suisse).
- c).- Division des Pays de la zone 2 (Benelux, Vatican).
- d).- Division des Pays de la zone 3 (France, Grande Bretagne, Espagne, Portugal, Italie, Eire, Grèce, Turquie, etc...).

2°/- LE SERVICE DE L'EUROPE SOCIALISTE

- a).- Division des Organisations interétatiques
- Sous-Division des Organisations à caractère politique
  - Sous-Division des Organisations à caractère social et culturel
  - Sous-Division des Organisations à caractère économique et financier.
- b).- Division des Pays de la zone 1 (Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Pologne, Mongolie).
- c).- Division des Pays de la zone 2 (République Démocratique Allemande, Tchécoslovaquie, Hongrie, Bulgarie).
- d).- Division des Pays de la zone 3 (Roumanie, Yougoslavie, Albanie).

**T** I T R E III

DES SERVICES EXTERIEURS

CHAPITRE 11

DES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES DU BENIN

Article 26 :- Les représentations diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Bénin à l'Etranger constituent les Services extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 27 :- L'organisation et le fonctionnement des représentations diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Bénin à l'extérieur relèvent des attributions du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

**T** I T R E IV

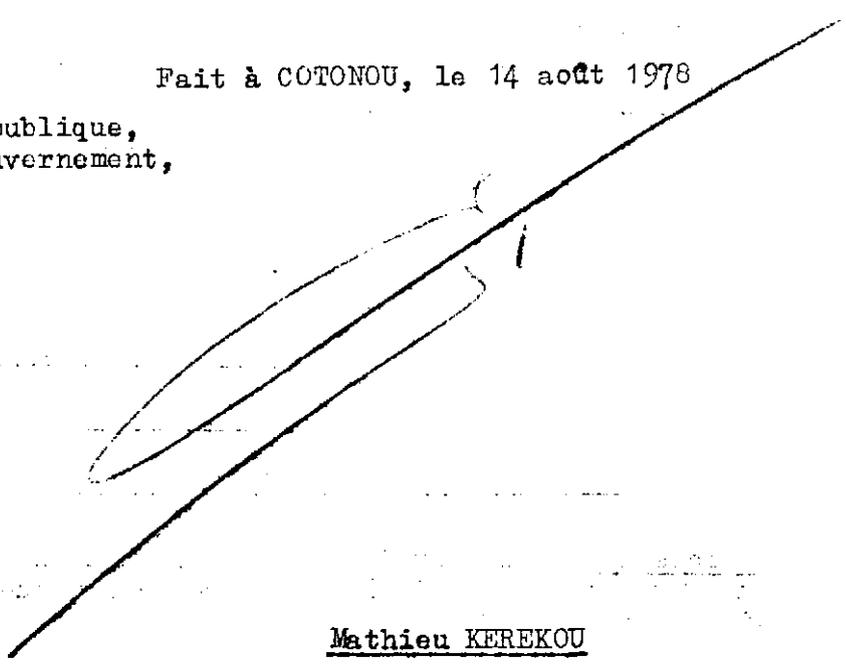
DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 28 :- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment celles du décret n° 75-226 du 18 septembre 1975, portant attribution et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, entre en vigueur pour compter de la date de sa signature.

Article 29 :- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 14 août 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,



Michel ALLADAYE



Isidore AMOUSSOU

Ampliations :- PR 8 CS 6 CC du FRPB 4 SGG 4 MAEC 10 Autres Ministères 14 SPD 2  
BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DGAIL-INSAE 6 ICE 4 DCCT-ONEPT-Cao Chano. 3 DP-DCP-Solde  
3 Trésor 4 DI 4 Ambassades 15 JOREB 1.

**ORGANIGRAMME GENERAL DU MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION**

